

**Règlement ministériel du 22 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N23 entre Koetschette et Rambrouch à l'occasion d'une manifestation**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Velosummer 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N23 entre Koetschette et Rambrouch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N23 entre Koetschette et Rambrouch (N23 PR10,00+400 - N23 PR9,50+340).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> août 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 22 juillet 2026**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**